DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Projet immobilier

58 BIS, AVENUE COLONEL PIERRE BOURGOIN
33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE



ECR environnement

Dossier E3313657 – Avril 2026

Indivision MORAUX
58 bis,
Avenue Colonel Bourgoin
33127 MARTIGNAS-SUR-JALLES

CLIENT

NOM	Mme MOREAUX Elisabeth – INDIVISION MOREAUX
ADRESSE	58 bis avenue Colonel Bourgoin 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE
INTERLOCUTEUR	Mr Louis COUPÉ-THIOLLIÈRE – Société John TAYLOR

ECR ENVIRONNEMENT

AGENCE DE	Bordeaux
ADRESSE	3, rue de Guitayne ZA Courneau 33 610 CANEJAN
TELEPHONE	05 57 26 79 79
MAIL	bordeaux@ecr-environnement.com

Rédacteur	Contrôle interne
Léa TOURNIER Chargée d'affaires environnement - Ingénieure Ecologue Aurélien RIQUIER Chargé d'études environnement	Benjamin MARTIN Chargé d'affaires environnement

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE 3
1.2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE 3

2. DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE 5

2.1. REGLEMENTATION - RAPPEL 5
2.2. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE 7
2.3. CRITERE FLORISTIQUE - RESULTATS 9
2.4. CRITERE PEDOLOGIQUE - RESULTATS 14

3. CONCLUSION ZONES HUMIDES 18

FIGURES

Figure 1 : Localisation des terrains du projet au sein de la commune de Martignas-sur-Jalle 3
Figure 2 : Situation géographique du projet sur le cadastre (Source : cadastre.gouv.fr) 4
Figure 3 : Classes d'hydromorphologie (GEPPA 1981 modifié). 6
Figure 4 : Localisation de la zone humide potentielle (Source : PLU Bordeaux métropole) 7
Figure 5 : Localisation des zones humides potentielles dans le secteur du projet. 8
Figure 6 : Cartographie des habitats naturels, semi-naturels représentés sur l'aire d'étude 10
Figure 7 : Photographies des habitats naturels, semi-naturels et artificiels de l'aire d'étude 11
Figure 8 : Localisation des quadrats de végétation 13
Figure 9 : Localisation des sondages pédologiques 14

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des habitats naturels caractéristiques des zones humides sur l'aire d'étude 9
Tableau 2 : Résultat des quadrats de végétation 12
Tableau 3 : Description des sondages de référence réalisés 14

1. PREAMBULE

1.1. Contexte de l'étude

La parcelle est concernée par une zone humide potentielle identifiée au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole. Dans ce contexte, le présent diagnostic a été réalisé afin de statuer sur la présence ou l'absence de zones humides au sein des terrains concernés au regard des critères réglementaires en vigueur.

1.2. Localisation du site d'étude

Le site se trouve sur des terrains situés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (33273). La zone d'étude comprend la partie nord de la parcelle n°462 (cf. **Figure 2**) de la section AL. L'ensemble du projet représente une emprise totale au sol d'environ 3 121 m².

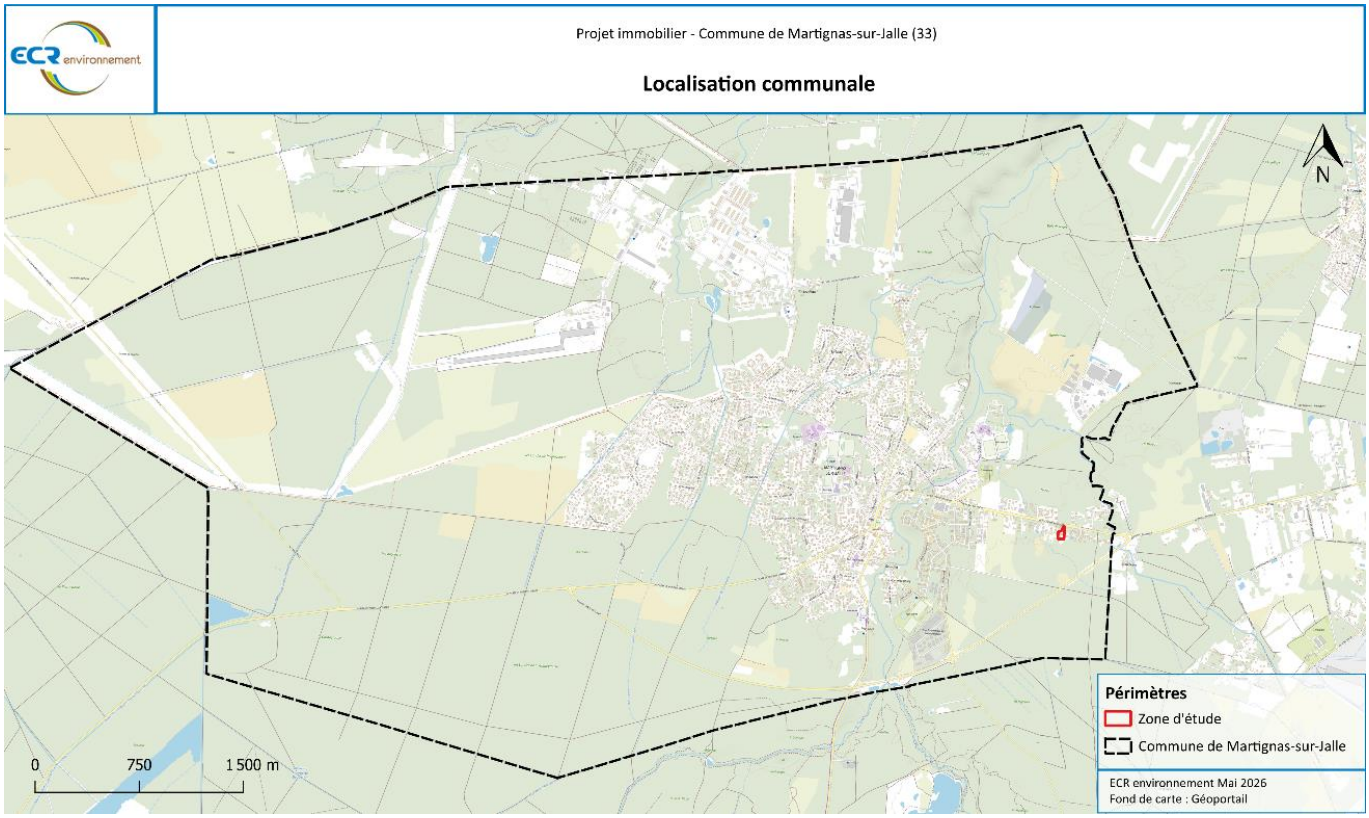


Figure 1 : Localisation des terrains du projet au sein de la commune de Martignas-sur-Jalle

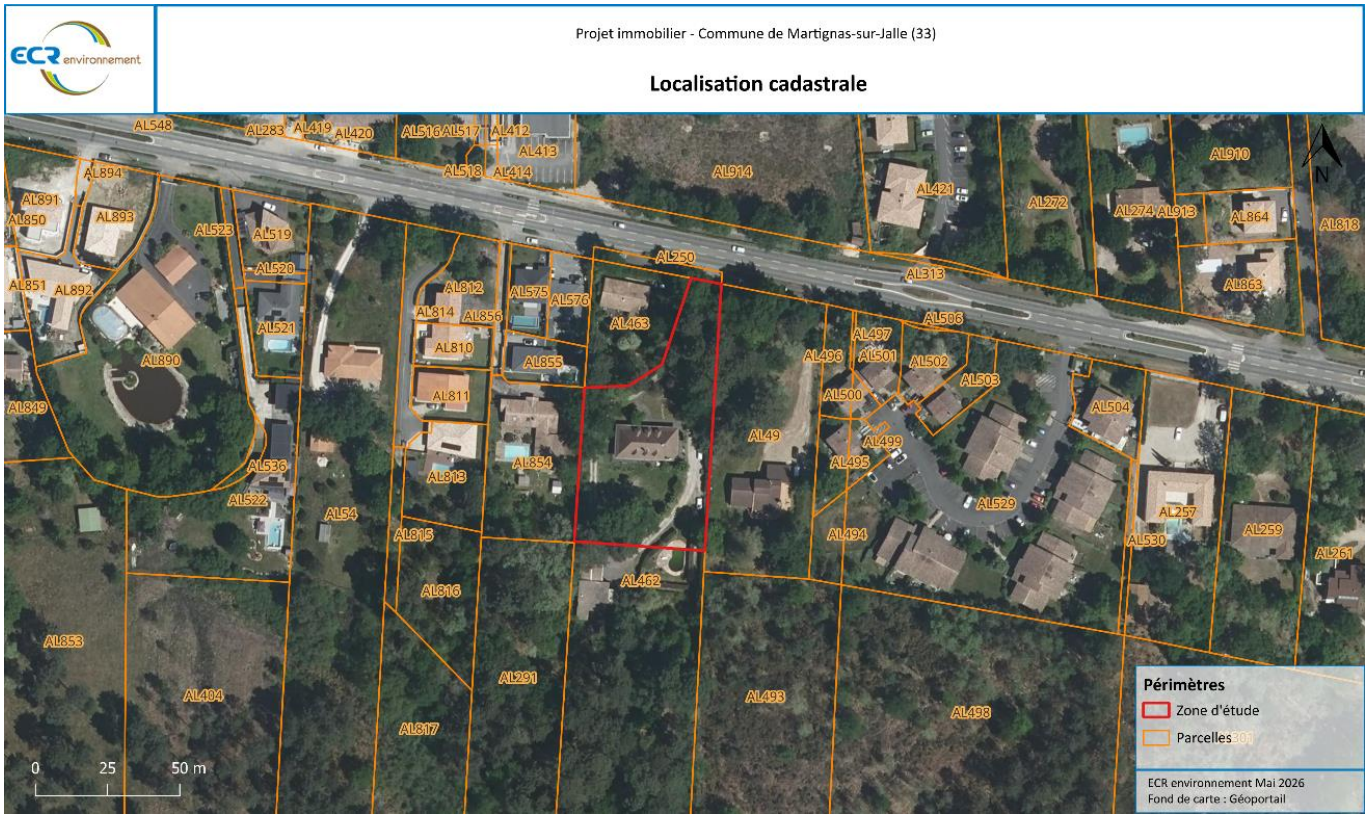


Figure 2 : Situation géographique du projet sur le cadastre (Source : cadastre.gouv.fr)

2. DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

Plusieurs visites sur site ont été réalisées par ECR environnement afin de réaliser ce diagnostic :

Dates des relevés	Conditions météorologiques	Température moyenne	Nature de la visite	Intervenant
17/03/2026	Ensoleillé	17°C	Réalisation des sondages pédologiques	A. RIQUIER
12/05/2026	Ensoleillé	18°C	Expertise floristique	L. TOURNIER

2.1. Réglementation - Rappel

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité entérine le caractère alternatif et non cumulatif des critères de pédologie et de végétation dans la caractérisation des zones humides. Elle met fin à une période d'environ 2 ans où les deux critères devaient se cumuler pour définir une zone humide suite à un arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017.
La définition donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement est ainsi modifiée : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».
L'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature I.O.T.A codifié à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (police administrative de l'eau et des milieux aquatiques). Selon l'arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- **Le sol**

« *1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.* »
Les sols des zones humides correspondent (citations de l'Annexe de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

1. A **tous les Histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux **classes d'hydromorphie H** du GEPPA modifié ;

2. A **tous les Réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux **classes VI c et d** du GEPPA ;

3. Aux **autres sols** caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ; ces sols correspondent aux **classes V a, b, c et d** du GEPPA ;
- Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur ; ces sols correspondent à la **classe IV d** du GEPPA.

Cas particuliers : **fluviosols** et podzosols **humiques** et **humoduriques** : « *l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol* ».

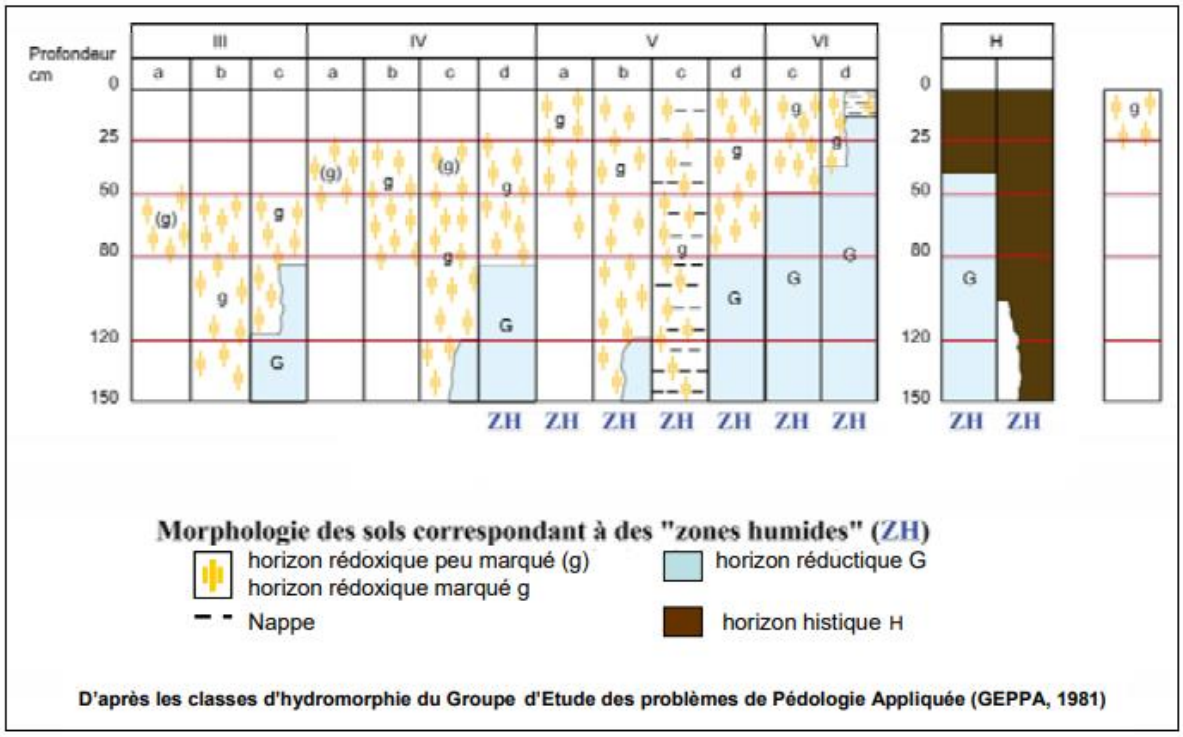


Figure 3 : Classes d'hydromorphologie (GEPPA 1981 modifié).
Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du CSRPN

- **La végétation**

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

2.2. Analyse bibliographique

PLU Bordeaux métropole

Une zone humide potentielle est repérée sur le plan de zonage du Plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole.



Figure 4 : Localisation de la zone humide potentielle (Source : PLU Bordeaux métropole)

Carte Patrinat

Selon la cartographie nationale des milieux humides créée par Patrinat (Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel) la probabilité de présence de zones humides sur le site est assez homogène. On note des zones de probabilités comprises **entre 50 et 75% et supérieures à75%** sur l'ensemble du site.

Pour information, cette carte des milieux et zones humides sur le sol français a été réalisée en croisant les données topographiques, météorologiques, géologiques, hydrologiques et écologiques nationales. Toutefois, cette cartographie de prélocalisation ne se substitue pas à des inventaires locaux, elle apporte une connaissance complémentaire. C'est pourquoi des investigations doivent tout de même être réalisées sur site.

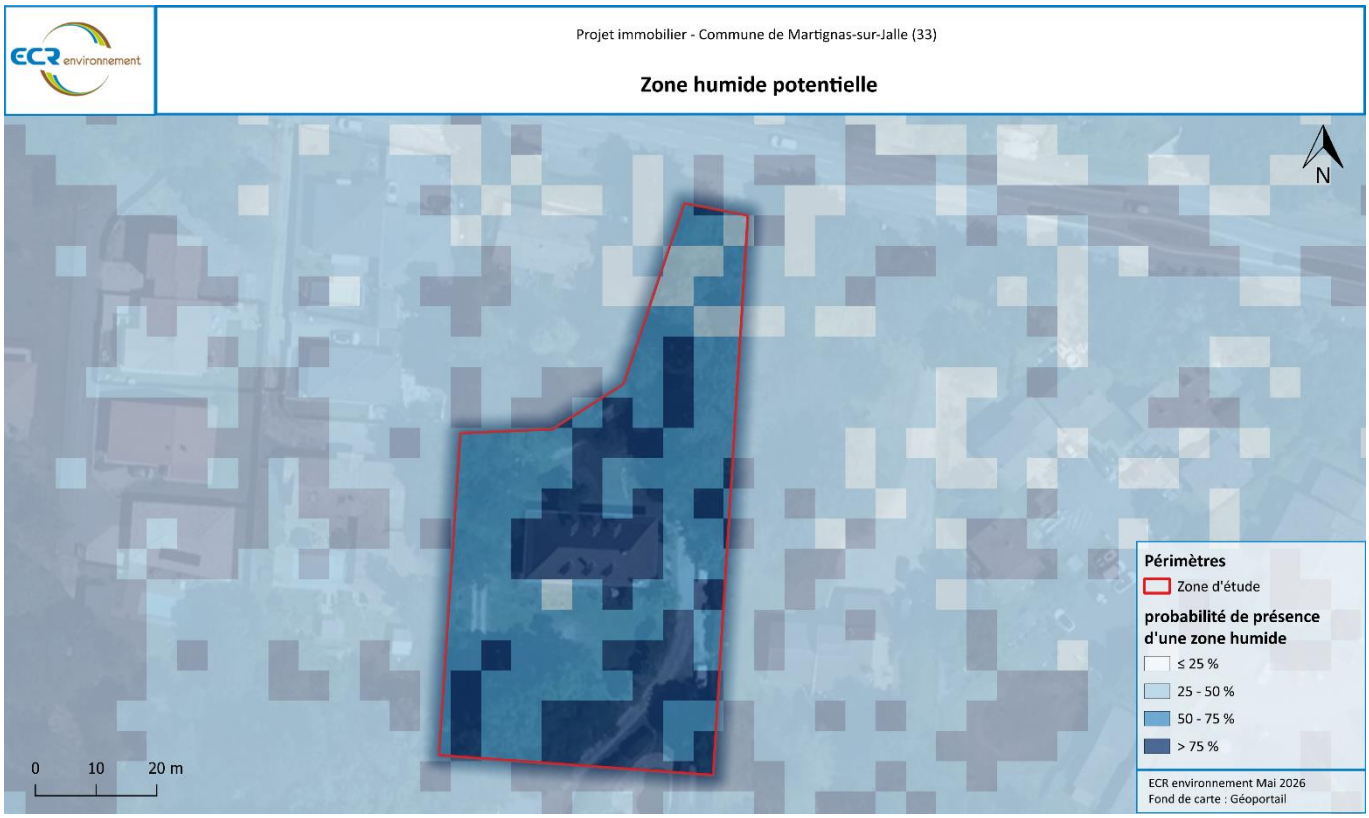


Figure 5 : Localisation des zones humides potentielles dans le secteur du projet.

L'analyse bibliographique permet d'estimer qu'il y a **une forte potentialité de** zone humide au sein de la zone d'étude.

2.3. Critère floristique - Résultats

Analyse des habitats

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, les habitats naturels ont été prospectés et cartographiés selon les conditions les plus propices à leur étude, à savoir, la réalisation de relevés phytosociologiques sur des placettes homogènes du point de vue des conditions physionomiques, floristiques et écologiques.

Les habitats de la zone d'étude sont présentés ci-dessous avec leurs codes EUNIS, et leurs codes CORINE Biotopes. Ces habitats ont été comparés avec ceux présents dans l'annexe 2 table B de l'arrêté.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « pro parte », de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 doit être réalisée.

Tableau 1 : Synthèse des habitats naturels caractéristiques des zones humides sur l'aire d'étude

Code EUNIS	Intitulé EUNIS ou propre à l'étude	Surface (m^2)	Code CORINE Biotopes	Interprétation d'après l'arrêté du 24 juin 2008	
				Habitats	Zone Humide
J1.2	Bâtiment	279	86.2	Non humide	Non
G1.A x I2.21	Bosquet d'arbres et d'arbustes domestiques	913	41 x 85.31	Pro-parte	Non
-	Chemin d'accès entretenu	607	-	Non humide	Non
I2.21	Jardin domestique	1 091	85.31	Non humide	Non
J4.6	Piscine et zone artificialisée	234	86	Non humide	Non

Selon l'analyse, aucun habitat présent au sein de la zone d'étude n'est inscrit à la liste des habitats caractéristiques des zones humides (annexe 2 table B de cet arrêté). Un seul habitat est considéré comme « pro-parte ».

Conformément à l'arrêté, des expertises floristiques et pédologiques sont nécessaires pour conclure sur le caractère humide ou non des terrains au sein de la zone de projet et délimité avec précision les zones humides.

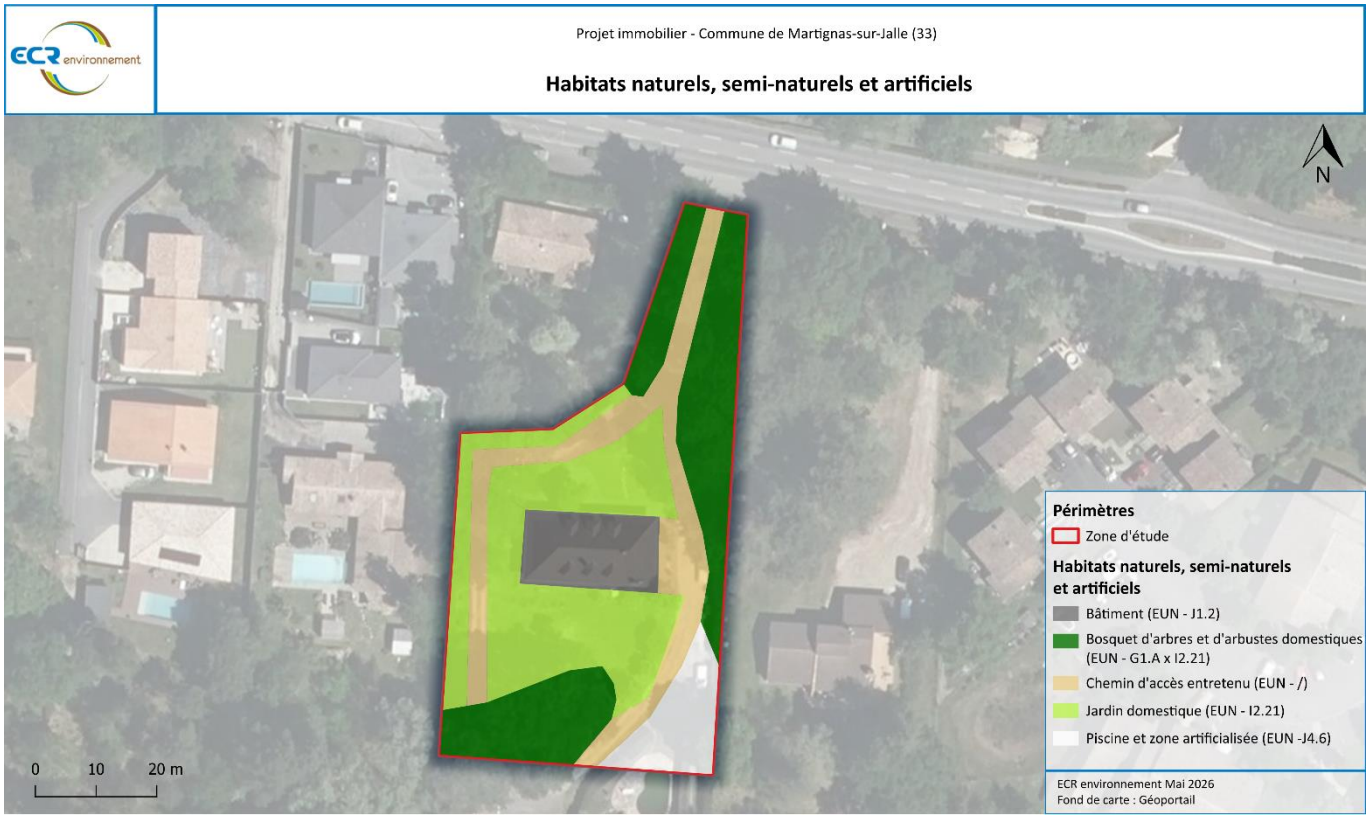


Figure 6 : Cartographie des habitats naturels, semi-naturels représentés sur l'aire d'étude







Figure 7 : Photographies des habitats naturels, semi-naturels et artificiels de l'aire d'étude

Analyse floristique

En accord avec la méthodologie présente dans l'arrêté du 24 juin 2008, des relevés floristiques ont été réalisés sur les espaces non caractéristiques de zone humide au sein de la zone d'étude et selon le protocole défini ci-dessous :

- Réalisation d'un inventaire floristique exhaustif au sein d'un quadrat de 1m² placé aléatoirement au sein de zones floristiquement homogènes.
- Evaluation des coefficients d'abondance/dominance de Braun-Blanquet et des pourcentages de recouvrement pour chaque espèce.

Un inventaire floristique général a également été réalisé sur la zone d'étude.

Tableau 2 : Résultat des quadrats de végétation

N° de relevé	Espèce	Taux de recouvrement (%)	Coefficient d'abondance/ dominance	Espèce déterminante ZH	Zone humide
1 (Jardin domestique)	**Sol nu/Graminées sèches**	50	3	Non	Non ZH
	Trèfle souterrain *Trifolium subterraneum*	30	2	Non	
	Achillée millefeuille *Achillea millefolium*	15	2	Non	
	Céraiste agglomérа *Cerastium glomeratum*	< 5	1	Non	
	Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*	< 5	+	Non	
2 (Bosquet d'arbres et arbustes domestique)	**Sol nu**	90	5	Non	Non ZH
	Fraisier des bois *Fragaria vesca*	5	1	Non	
	Graminée sp. *Poaceae sp.*	5	1	Non	
	Pâquerette vivace *Bellis perennis*	< 5	r	Non	
	Brunelle commune *Prunella vulgaris*	< 5	r	Non	
	Géranium herbe-à-Robert *Geranium robertianum*	< 5	r	Non	
3 (Jardin domestique)	**Laîche écartée** *Carex divulsa*	95	5	Non	Non ZH
	Chêne pédonculé *Quercus robur*	5	+	Non	
4 (Jardin domestique)	**Graminée sp.** *Poaceae sp.*	30	2	Non	Non ZH
	Trèfle souterrain *Trifolium subterraneum*	30	2	Non	
	Sol nu	30	2	Non	
	Luzerne d'Arabie *Medicago arabica*	5	1	Non	
	Géranium à feuilles rondes ***Geranium rotundifolium***	5	1	Non	
	Crépide sp. *Crepis sp.*	5	1	Non	
	Petit trèfle jaune *Trifolium dubium*	< 5	+	Non	
	Céraiste agglomérа *Cerastium glomeratum*	< 5	+	Non	
	Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*	< 5	r	Non	
	Géranium pourpre *Geranium purpureum*	< 1	i	Non	



Figure 8 : Localisation des quadrats de végétation

Parmi Les espèces recensées au sein des quadrats et dans l'inventaire floristique général, aucune n'est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008.

L'analyse de la flore et des habitats de végétation ne met en évidence la présence d'aucune zone humide sur la zone d'étude.

Une analyse pédologique est nécessaire pour finaliser le diagnostic de zone humide sur site.

2.4. Critère pédologique - Résultats

Dans le cadre de cette étude, 7 sondages ont été réalisés le 17/03/2026 au droit du site. La figure suivante présente la localisation des sondages pédologique.



Figure 9 : Localisation des sondages pédologiques

Le tableau suivant présente les observations effectuées sur les sondages.

Tableau 3 : Description des sondages de référence réalisés

Type de sol	Description des horizons	Apparition de traces d'hydromorphie	Classe GEPPA	Caractère humide
Podzosol	**S1, S3, S4, S5 :** **0 cm à 20 - 30 cm de profondeur :** Terre végétalisé sableuse grise, racines et rares graves **30 cm à 50 - 60 cm de profondeur :** Sable gris marron avec présence de grave **50 - 60 cm à 75 - 80 cm de profondeur :** Le sol présente un horizon sableux brun aliotique à alios induré difficile à passer.	À partir de 50 cm : Présence d'alios / sable aliotique	IIIa et IIIb	**Non**

Type de sol	Description des horizons	Apparition de traces d'hydromorphie	Classe GEPPA	Caractère humide
Podzosol	S2, S6 : **0 cm à 20 - 30 cm de profondeur :** Terre végétalisé sableuse grise, racines et rares graves **20 - 30 cm à 50 cm de profondeur :** Sable gris marron à rare grave **50 cm à 70 cm de profondeur :** Sable aliotique brun à marron clair **70 cm à 100 cm de profondeur :** Le sol présente des limons sablo-argileux gris à blanc à traves d'hydromorphie	À partir de 50 cm : Présence d'alios / sable aliotique À partir de 70 cm : Horizon limoneux réductique à traces d'hydromorphie	IIIb / IIIc	**Non**
Podzosol	**S7 :** **0 cm à 40 - 50 cm de profondeur :** Sable gris marron avec présence de grave (en remblai (provient des fondations de la maison existante) **30 cm à 50 - 60 cm de profondeur :** Sable gris graveleux ; racines (ancienne terre végétale)	Non	-	**Non**

Ainsi, aucun sondage effectué n'est caractéristique de zones humides



Sondage type S2 et S6



Sondage S5



Sondage S1



Sondage S4



Sondage S3



Sondage S7

L'analyse des sondages pédologiques ne met en évidence la présence d'aucune zone humide sur la zone d'étude.

3. CONCLUSION ZONES HUMIDES

L'analyse des deux critères, floristique et pédologique, ont permis de mettre en évidence l'absence de zone humide au sein de la parcelle du projet.
Ainsi, le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de la réglementation Loi sur l'Eau.